



A R R E T E

Portant occupation du domaine public
Avenue du Général de Gaulle
Durant la création d'un marquage routier

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Vu la création d'un marquage routier effectués par l'entreprise Signaux Girod – 6 Avenue Maryse Bastié – 87270 Couzeix
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

A R R E T E

- Article 1 :** Compte tenu de la création d'un marquage routier effectuée par l'entreprise Signaux Girod – 6 Avenue Maryse Bastié – 87270 Couzeix, sur l'Avenue du Général de Gaulle, à compter du 16 octobre 2024 et ce jusqu'au 5 décembre 2024.
- Article 2 :** La signalisation correspondante s'effectuera par panneaux B15/C18 et sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise Signaux Girod -6 Avenue Maryse Bastié – 87270 Couzeix
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
 - M. le Président de Limoges Métropole
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 21 octobre 2024

Le Maire,

Joël GARESTIER

